



## **BULLETIN D'INFORMATIONS TIV CODEP 64**

04/11/2018

Destinataires : Les présidents de clubs, les responsables TIV, les TIV du 64

### **Edito**

Pourquoi un bulletin « TIV 64 »? C'est plus convivial à lire et mémoriser qu'un empilage de mails renvoyés.

La législation en matière d'équipements sous pression a beaucoup évolué depuis 2016. La démarche TIV est devenue nationale avec un cahier des charges, entériné par un arrêté de novembre 2017. Et la FFESSM, restée acteur de référence, a développé son Application TIV en ligne.

L'intervalle entre deux requalifications passe à 6 ans au lieu de 5 ans, mais toujours pourvu qu'il y ait une Inspection Visuelle au moins une fois par an. Les bouteilles et les visites sont enregistrées dans l'application TIV en ligne. Les Techniciens d'I.V. sont enregistrés aussi, doivent rentrer a minima 2 inspections sur 24 mois, et sont tenus d'avoir un recyclage d'une journée tous les 5 ans. **C'est désormais la loi française, et il va falloir gérer ensemble Clubs et Codep au niveau des 79 TIV enregistrés à ce jour du département 64, dont 66 actifs.**

L'objet de ce bulletin est de transmettre les informations émanant de la FFESSM via la CTR, de consulter les TIV et responsables TIV (questionnaires, consultation) et de communiquer les dates de formation initiales, et/ou les dates de recyclages avec la documentation préparatoire. Plus tout autre sujet touchant au flux TIV. Dont la gestion intelligente et étalée des recyclages avant l'effet entonnoir du 31/12/2021.

### **Prochaine formation initiale TIV**

#### **Pau, les 9 & 10 février 2019**

Il faut 6 personnes au minimum. Il y a à ce jour, 2 ou 3 candidats..

Le stage s'effectuera dans les locaux du Club Sous-Marin Pau Océan, mis à disposition du Codep64.

Ca laisse le temps aux clubs de présenter leurs candidats, entre novembre et mi-janvier au plus tard.

#### **ATTENTION : fin du bulletin « individuel » et inscription groupée sur liste : Pourquoi ?**

Dès la démarche de 1986, c'est le Président du club qui présente sa liste de candidats agréés

#### **Rappel du MFT CONDITIONS DE CANDIDATURE**

- Etre titulaire de la licence FFESSM.
  - Etre âgé au moins de 18 ans.
  - Faire acte de candidature auprès du Président du club.
  - Etre présenté par le Président du club
- qui attestera des qualités techniques et de l'aptitude à exercer la fonction de TIV

**Retour aux sources donc, pour l'inscription, avec une liste à compléter, au choix manuscrite, ou reprise sur le natif Excel, incluant les noms et renseignements + logistique paiements. Voir images.**

#### **Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques des Sports Sous-Marins**

Centre Nelson PAILLOU 12 Rue du Professeur GARRIGOU LAGRANGE 64000 PAU

Téléphone : 05 59 14 19 19 Télécopie : 05 59 14 19 50 Mail : [cdpa-64@orange.fr](mailto:cdpa-64@orange.fr)

Numéro agrément « organisme formation » N° : 75640417064 auprès du Préfet de Région d'Aquitaine

N° SIRET : 441 237 971 00029 Code APE : 9312Z



## Parlons recyclages des TIV

### UC13 – Recyclage des TIV après 5 ans d'activité conformément au cahier des charges (durée : une journée)

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaire et limite
<p>Actualisation des textes réglementaires.</p> <p>Les obligations du cahier des charges. Déclaration du club d'engagement à mettre en œuvre le cahier des charges. Engagement du TIV (Impartialité, honnêteté...). Maintien de l'aptitude du TIV. Recyclage et formation continue. Les référents techniques. Enregistrement des visites (le dispositif en ligne).</p>	<p>Faire le point sur la réglementation en vigueur après un sondage sur l'état des connaissances des stagiaires.</p> <p>Reprendre tous les points du cahier des charges qui posent problème d'interprétation pour les stagiaires et détailler les nouvelles dispositions comme le dispositif d'enregistrement en ligne des visites.</p>
<p>Autres sujets à traiter après dépouillement des questionnaires envoyés aux futurs stagiaires. (Questionnaire en annexe).</p>	<p>Sélectionner les sujets les plus demandés sur les questionnaires ou les plus pertinents.</p>

### UC14 – Réactivation des TIV après 2 ans d'inactivité conformément au cahier des charges (durée : une journée)

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaire et limite
<p>Actualisation des connaissances concernant les textes réglementaires (1h30).</p> <p>Les obligations du cahier des charges. Déclaration du club d'engagement à mettre en œuvre le cahier des charges. Engagement du TIV (Impartialité, honnêteté...). Maintien de l'aptitude du TIV. Recyclage et formation continue. Les référents techniques. Enregistrement des visites (le dispositif en ligne).</p>	<p>Faire le point sur la réglementation en vigueur après un sondage sur l'état des connaissances des stagiaires.</p> <p>Reprendre tous les points du cahier des charges qui posent problème d'interprétation pour les stagiaires et détailler les nouvelles dispositions comme le dispositif d'enregistrement en ligne des visites.</p>
<p>UC 8.1 – Organisation de l'inspection (15 mn). UC 8.2 – Procédure d'inspection (1h30). UC 11 – Inspection « Service Oxygène » (1h30). UC 10 – Mise en situation (éventuellement).</p>	<p>La mise en situation UC 10 peut être couplée à UC 8.2.</p> <p>La mise en situation UC 10 peut être couplée à UC 11.</p>



#### Prévisions des stages de réactivation et de recyclage pour les TIV

Formation initiale TIV obtenue	Réactivation au plus tard		Recyclage au plus tard	Remarque
	Avec activité	Sans activité	Avec activité	
Entre 1985 et 31/12/2015	NON	31 décembre 2019	31 décembre 2021	Le décompte commence au 01/01/2017 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance pour les non actifs. Le décompte commence au 01/01/2016 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance pour les actifs.
Entre 01/01/2016 et 31/12/2016	NON	31 décembre 2019	31 décembre 2021	Le décompte commence au 01/01/2017 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance pour les non actifs. Le décompte commence au 01/01/2016 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance.
Entre 01/01/2017 et 31/12/2017	NON	31 décembre 2019	31 décembre 2022	Le décompte commence au 01/01/2017 prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance.
A partir du 01/01/2017 Entre 01/01/Année N et 31/12/Année N	NON	31/12/ Année N+2	31/12/Année N+5	Décompte de date à date prolongé au 31/12 de l'année N+5.

## Parlons concrètement

Les Techniciens d'I.V. sont enregistrés dans la base TIV et doivent y rentrer a minima 2 inspections sur 24 mois, et sont tenus d'avoir un recyclage d'une journée tous les 5 ans. **C'est désormais la loi française, et il va falloir gérer ensemble Clubs et Codep au niveau des 79 TIV enregistrés à ce jour du département 64, dont 66 actifs (93 TIV formés via le Codep64 entre 2004 & 2018)**

Un TIV hors de ce flux, ne perds pas sa qualification, mais perds son droit d'exercer et de signer, jusqu'à une « réactivation » ou un recyclage. Voir détails dans la base TIV et le MFT. Et on ne résorbera pas tout en intégrant des « recyclables » dans des formations initiales. Trouver 12 candidats pour une formation initiale par an relève déjà de l'exploit.

Par les dates des TIV formés entre 2017 et 2018 plus 5/6 recyclés, il reste environ 50/55 TIV avec l'échéance du 31/12/2021. Ca signifie une gestion intelligente et étalée des recyclages avant l'effet entonnoir du 31/12/2021.

## Quels rôles et quelles actions

Vous les présidents de club du 64 et responsables TIV êtes les acteurs majeurs, si vous ne voulez pas vous retrouver sans ressources TIV opérationnelles fin 2021 et dans l'illégalité avec le parc des blocs, Il faut anticiper, et gérer par tiers, une grosse session de 18/20 recyclages TIV par an 2019, 2020, 2021 etc.

C'est un enjeu important, ça doit rentrer dans les processus annuels des dirigeants de clubs d'établir en début de saison une liste de TIV à recycler et de la proposer au Codep 64.

Selon les besoins et le nombre, le Codep 64 organisera ensuite une ou deux sessions d'une journée par an, soit au centre Nelson Paillou à Pau, soit à la BFH. Au besoin, si nécessaire, il mutualisera avec le Codep 40.

## Actions immédiates des clubs

- Distribuer le questionnaire de l'UC 13 **en annexe** à tous vos TIV et le collecter pour envoi au Codep
- Etablir en parallèle la liste de vos TIV à recycler en 2019
  - UTILISEZ LE DOCUMENT FICHE / LISTE D'INSCRIPTION **en annexe**
  - 20 places en 2019 = premiers arrivés, premiers servis.
- Regardez si vous voulez faire passer des TIV en recyclage lors de la formation initiale prévue les 9/10 février 2019 (8/10 places)

## Info FFESSM / CTR

Le document d'aide à l'identification des fabricants « 560-UC4.6-Poinçons-fabricants » a été actualisé Image des poinçons Vallourec, (à ne pas confondre avec ceux de MCS). Voir base TIV.

## Conclusion

La balle est dans le camp des clubs, travaillons de concert pour gérer au mieux et en convivialité les flux TIV. Déterminations annuelles des candidats TIV et des recyclables TIV. Utilisation du support « liste » comme vecteur avec le Codep. Collecte et réponse au questionnaire.

A noter qu'il y a des limites au bénévolat de formateur : le Codep 64 ne gèrera pas d'UC 14 Réactivation des TIV après 2 ans d'inactivité conformément au cahier des charges (durée : une journée). Les TIV dans cette situation attendront de se greffer à une formation initiale, annuelle en général. Hors de l'érosion naturelle des aidants (déménagements, sortie d'activité..), ils devront patienter, et leur club avec.

D'où l'intérêt de gérer les ressources « TIV » dans chaque club qui doit être force de proposition. Le rôle du Codep est de structurer et organiser les formations selon les besoins légalement (liste) déterminés auparavant.

Ce bulletin devrait y aider.



**Comité Départemental Pyrénées-Atlantiques 64**  
**Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**



## LISTE DES INSCRIPTIONS STAGE TIV

F initiale	Recyclage
------------	-----------

N° CLUB	NOM DU CLUB	DATE DEMANDE	DATES STAGE	
			LIEU STAGE	
Je soussigné,			président en exercice,	
déclare être à jour de la cotisation annuelle du Codep, (60 €) et présente la liste de candidats suivante :				

**Renseignements complets obligatoires, 18 ans minimum et licence en cours de validité**

N° Licence	Nom	Prénom	Date Naissance	Tél	Mail	72 € Formation	35 € Recyclage	12 € Repas
TOTAUX						0	0	0

CHOISIR LE MODE DE REGLEMENT		
<b>FACTURATION STAGE AU CLUB :</b>	FACTURE ENVOYEE AU CLUB * <i>NB éligible au dispositif club formateur du CD64</i>	non, voir oui
<b>FACTURATION STAGE AUX PERSONNES :</b>	<b>COLLECTER ET PRESENTER IMPERATIVEMENT LES PAIEMENTS AVEC LA PRESENTE LISTE AVANT LE :</b>	19/01/2019
<b>REPAS : A PAYER <u>SEPAREMENT</u> DU STAGE</b>	<b>UN RECU INDIVIDUEL EST DELIVRE SUR DEMANDE, PAIEMENTS AVEC LA PRESENTE LISTE AVANT LE :</b>	19/01/2019

\* Virements possibles IBAN = FR76 1690 6500 2351 0079 7744 409

## Annexe

## Questionnaire de préparation du stage de recyclage des TIV\*

Sujet	Indispensable	Utile	Inutile
Le dispositif fédéral – Historique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dispositif fédéral - Le rôle du TIV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dispositif fédéral – La certification, Maintien et renouvellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les textes réglementaires en vigueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cahier des charges (Décision BSERR)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les exigences administratives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La responsabilité des TIV – Impartialité, Indépendance, intégrité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La fabrication des bouteilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La corrosion des bouteilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La chaîne de l'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La qualité de l'air respirable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La requalification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation de l'inspection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La procédure d'inspection bouteilles acier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La procédure d'inspection bouteilles alliages alu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La procédure d'inspection service oxygène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La révision des robinetteries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dispositif en ligne d'enregistrement des Inspections - Archivage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseils d'utilisation - Prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles en matériaux composites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sujets autres : précisez	Indispensable	Utile	Inutile
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques et suggestions :

\* Cochez les cases correspondantes à votre attente